

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 24.20**  
**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION DE REFROIDISSEURS POUR LE**  
**KIOSQUE DU POU MON VERT A SOREDE**

**Le Maire de la Commune de Sorède,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les travaux d'aménagement du poumon vert, derrière la mairie, à Sorède ;

**VU** le besoin d'équiper en conséquence le kiosque ;

**VU** la proposition présentée le 25/04/2024 par la société SPF, domiciliée à Perpignan, pour la fourniture, la pose et la mise en service de deux refroidisseurs à bouteilles marque INFRICO modèle EFP2000EG ;

**VU** les pièces du dossier.

**DECIDE**

Article 1 : La passation d'un contrat avec la société SPF pour la fourniture, la pose et la mise en service de deux refroidisseurs à bouteilles marque INFRICO modèle EFP2000EG, installés au kiosque du poumon vert de Sorède, au prix de 2 148.00 €HT soit 2 577.60 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Opération 910 : Aménagement espace de loisirs- jeunesse – Article 2181

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SOCIETE SPF
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 06 Mai 2024

Décision affichée du 7/05/2024  
Au

Le Maire

YVES PORTEIX  
Maire

**Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 24.21**  
**OBJET : ACQUISITION D'UN ECRAN CINEMA POUR LA SALLE DES FETES DE SOREDE**

**Le Maire de la Commune de Sorède,**

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les demandes des associations médialettres et cinémaginaire ;
- VU** la décision n°2024\_011 de M. le Maire de POLLESTRES en date du 11/04/2024 décidant la vente à la commune de SOREDE d'un écran motorisé type ORION Pro 6.75mX3.80m pour un prix de 3000 € ;
- VU** les pièces du dossier.

**DECIDE**

Article 1 : La passation d'un contrat avec la commune de SOREDE pour l'acquisition d'un écran d'occasion motorisé type ORION Pro 6.75mX3.80m, au prix de 3 000.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Opération 906 : Acquisition autre matériel – Article 2188

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Commune de POLLESTRES
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 06 Mai 2024

Décision affichée du 7/05/2024  
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

**Important :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE****DECISION N° 1.1 – 24.22****OBJET : MARCHE PUBLIC – ACQUISITION DE BARRIERES PIVOTANTES POUR  
LE PARKING ROUTE DE LAROQUE DES ALBERES****Le Maire de la Commune de Sorède,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité de sécuriser le parking route de Laroque des Albères, et notamment les ombrières photovoltaïques qui y sont installées ;

**VU** la proposition (devis VP317134) faite le 26/03/2024, par la Société COMAT&VALCO, domiciliée à BEZIERS, pour la fourniture de deux barrières bois pivotantes pour Sorède ;

**VU** les pièces du dossier ;

**DECIDE**

Article 1 : La passation d'un contrat avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de deux barrières pivotantes pour le parking route de Laroque des Albères, au prix de 4100.00 €HT soit 4 920.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours.

Opération 217 : Aménagement voirie communale – Article 2315

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT ET VALCO
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 28 Mai 2024

Décision affichée du 30/05/2024  
AU

MAIRIE de SOREDE  
Le Maire  
Yves PORTEIX

**Important** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## COMMUNE DE SOREDE

### DECISION N° 1.1 – 24.23

#### **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN POUMON VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 1 AU LOT 2- RESEAUX SECS**

#### **Le Maire de la Commune de Sorède,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot 2 réseaux secs ;

**VU** l'évolution du marché qui consiste à intégrer des bornes foraines dans le secteur de la mairie et à sectoriser l'éclairage sur l'ancien stade ;

**VU** les pièces du dossier ;

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation, avec la Société EIFFAGE, d'un avenant n°1 au lot 2 « réseaux secs » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est de mettre en place des bornes foraines dans la zone mairie ainsi que de sectoriser l'éclairage public de la zone stade.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte :

- D'une part la création de prix nouveaux comme suit
- **Prix nouveau n°1** : 1.06 Fourniture et pose de TPC d=90 mm : 5.00 € ml
- **Prix nouveau n°2** : 1.07 et 1.08 Fourniture et pose de câble U1000 R02V 5G25 mm² : 18.90 € ml
- **Prix nouveau n°3** : 1.10 Réalisation dalle béton pour armoire TGBT bornes foraines : 237.80 € U
- **Prix nouveau n°4** : 1.11 Fourniture et pose de borne foraine type COLONEA H 800 : 4 950.00 € U
- **Prix nouveau n°5** : 1.12 Fourniture et pose d'une armoire TGBT : 2 850.00 € U
- **Prix nouveau n°6** : 1.13 Pénétration dans local existant pour alimentation TGBT : 165.00 € Forf
- **Prix nouveau n°7** : 1.14 Conformité par un organisme de contrôle agréés : 550.00 € Forf
- **Prix nouveau n°8** : 1.15 Réalisation d'un plan de recollement : 180.00 € Forf
- **Prix nouveau n°9** : 1.01 Fourniture et pose d'une armoire de commande Eclairage Public : 2 190.00 € U
- **Prix nouveau n°10** : 1.02 Travaux de raccordement dans armoire électrique : 885.00 € U

- D'autre part une plus-value de +24 002.20 €HT soit +28 802.64 € TTC.

Le montant global du lot 2 du marché passe de 116 930 €HT à 140 932.20 € HT soit 169 118.64 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :

Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société EIFFAGE

**COMMUNE DE SOREDE**

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 27 Mai 2023

Le Maire,

Décision affichée du 28/05/2024  
AU

Yves PORTEIX

**Important :** Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**COMMUNE DE SOREDE**

**DECISION N° 1.1 – 24.24**  
**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN POUMON**  
**VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 1 AU LOT 4- AIRE DE JEUX –**  
**MOBILIER URBAIN**

**Le Maire de la Commune de Sorède,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot 4 Aire de jeux – mobiliers urbains ;  
**VU** la demande de travaux supplémentaires qui emportent des prix nouveaux ;  
**VU** les pièces du dossier ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation, avec la société PRO URBA SUD, d'un avenant n°1 au lot 4 « aire de jeux – mobiliers urbains » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est d'approuver des prix nouveaux pour répondre à des travaux supplémentaires.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte :

- D'une part la création de prix nouveaux comme suit
  - **Prix nouveau n°1** : Dalle en enrobé drainant : 1000.00 € Forfait
  - **Prix nouveau n°2** : TMS-Kit basket arrière : 1250.00 € Forfait
  - **Prix nouveau n°3** : Gazon synthétique : 1750.00 € Forfait
- D'autre part une plus-value de + 4 000.00 €HT soit +4 800.00 € TTC.

Le montant global du lot 4 du marché passe de 200 573.36 €HT à 204 573.36 € HT soit 245 488.03 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :  
Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- Société PRO URBA SUD

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

**Fait à SOREDE, le 27 Mai 2023**

**COMMUNE DE SOREDE**

Décision affichée du 28/05/2024  
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

**Important :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)